Meung-sur-Loire

Meung-sur-Loire, le 26 octobre 2026

ARRÊTÉ 317/2026
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RUE DU COUTELET

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code le la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 19 octobre 2026 par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de Beaugency (45190) pour réaliser des travaux d'amélioration de la continuité écologique sur les Mauves, au niveau du Moulin du Coutelet et du Moulin Rouge à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et les agents de chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite, chaussée des Mauves, pour la réalisation des travaux, du lundi 02 au vendredi 13 novembre 2026.
Le stationnement est interdit sur le parking situé chaussée des Mauves.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur le parking du Moulin du Coutelet du lundi 02 au vendredi 13 novembre 2026.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, **au moins 7 jours avant le début des travaux,** conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Il est demandé à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de procéder au nettoyage et à la remise en état, à l'identique, de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http:www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE